

Mr DEQUIDT ALEX
350 Chemin de Bailleul
59114 STEENVOORDE

DECLARATION DE FORAGE
EN ANNEXE D'UNE INSTALLATION CLASSEE AGRICOLE

Agriculture Conseil Environnement sarl
578 rue du Bibrou 62575 HEURINGHEM
Tél : 03-21-12-72-74 Fax : 03-21-12-72-62
E-mail : agricconseil@aol.com
R.C.S. : Saint-Omer
N° Siret : 442 161 089 00028

DEMANDE DE PRELEVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES

Application des décrets :

- n° 93-742 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration,
 - n° 93-743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,
- pris pour application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau.

1 - DEMANDEUR

♦ Personne physique :

. Nom et prénom : M. DEQUIDT Alex
. Adresse : 35a Ramin de Baillouf
. Code Postal : 59114 Ville : STEENVOORDE
. Téléphone : 03 28 48 16 71

♦ Personne morale :

. Raison sociale ou dénomination : M. DEQUIDT Alex
. Forme juridique : Individuelle
. Adresse du siège social : 35a Ramin de Baillouf
. Code Postal : 59114 Ville : STEENVOORDE
. Nom, prénom et qualité du signataire : M. DEQUIDT Alex Gérant
. Responsable à contacter : // Téléphone : 03 28 48 16 7

2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

. Code postal : 59114 Commune : STEENVOORDE
. Adresse : 35a Ramin de Baillouf
. Lieudit et cadastre : YA 964

(Positionner l'installation sur un extrait de carte IGN au 1/25000e et également sur un extrait du plan cadastral au 1/1000e, 1/2000e ou 1/5000e.)

3 - NATURE DE L'INSTALLATION

. Forage(s) : 1 Puits : 1
. Autre(s) : /

. Profondeur(s) prévue(s) : 101 mètres

. Il s'agit : ♦ d'une création ♦ d'un ouvrage d'appoint ♦ de remplacement ♦ de secours

. L'ouvrage : ♦ est à réaliser ♦ existe déjà

(S'il s'agit de la modification d'une installation déjà déclarée, fournir une copie de la déclaration.)

. Le demandeur est propriétaire de l'installation : Oui Non

(si non, fournir une autorisation du propriétaire, une copie du contrat de fermage ou de tout autre document.)

. Le demandeur est l'exploitant de l'installation : Oui Non

(si non, indiquer toutes les coordonnées de l'exploitant ou, si possible, fournir une copie du contrat de fermage ou de tout autre document.)

4 - NOMENCLATURE

. Rubrique(s) : loi sur l'eau dans le cadre des installations classées

5 - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

. Elles seront fournies sous forme d'une coupe technique prévisionnelle ou réelle selon les cas, et donnant, entre autres, les informations suivantes avec indication des profondeurs supposées ou réelles :

- . la nature des terrains encaissants,
- . le ou les aquifères traversés,
- . le ou les divers diamètres.

- . la longueur prévue,
- . la nature, le diamètre et la section des tubages, pleins ou crépinés,
- . éventuellement la nature et la granulométrie du massif filtrant,
- . la position des différentes cimentations, tant le long des tubages qu'en tête de l'ouvrage.
- . la position présumée de la nappe au repos.

6 - PRODUCTION ET UTILISATION

. Débits d'exploitation souhaités (indiquer les valeurs maximales) :

♦ 3 m3/heure

♦ 3 m3/jour

♦ 1000 m3/an

. Usage(s) de l'eau : Arrosement des aménagements, lavage des bâtiments et du matériel agricole

. Joindre une justification des besoins ci-dessus mentionnés.

. L'eau utilisée est destinée à une installation classée pour la protection de l'environnement : Oui Non
(Il s'agit des installations classées telles que définies par la loi du 19/7/76 et du décret du 21/9/77).

7 - IMPACT SUR LES EAUX ET LE MILIEU AQUATIQUE

. Fournir un document indiquant, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur :

- . la ressource en eau,
- . le milieu aquatique s'il y a lieu,
- . l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, s'il y a lieu,
- . les risques de pollution des eaux tant superficielles que souterraines,

du fait :

- . des travaux d'exécution de l'installation,
- . de son exploitation.

Préciser, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

8 - MOYENS DE SURVEILLANCE

. Dispositif de contrôle du débit (il doit répondre aux normes de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui apporte une aide financière à sa mise en place) :

..... Compteur Kent

. Dispositif de contrôle du niveau de la nappe :

- . dans l'ouvrage d'exploitation : oui
- . par piézomètre(s) : ✓

Fait à Steenmucrode le 03/08/2006

Par Y. DEQUIDT Alex

Signature :



PRELEVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES

1 - DEMANDEUR

. Nom et prénom : M^r DEQUIDT Alex
. Adresse : 35a Chemin de Baillou
. Code Postal : 59114 Ville : STEENVOORDE
. Téléphone : 03 28 48 16 71

2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

. Code postal : 59114 Commune : STEENVOORDE
. Adresse : 35a Chemin de Baillou
. Lieudit et cadastre : YA 964

(Joindre un extrait de carte IGN au 1/25000e ou un extrait du plan cadastral indiquant la position du forage.)

3 - NATURE DE L'INSTALLATION

. Forage(s) : 1 Puits : /
. Autre(s) : /
. Profondeur(s) : 10,1 mètres
. Aquifère capté : Sables landésiens

(Joindre une coupe de l'ouvrage fournie par le foreur.)

. Date de déclaration article 131 du code minier :
. N° d'enregistrement :

4 - PRODUCTION ET UTILISATION

. Débits d'exploitation (indiquer les valeurs maximales) :

♦ 3 m3/heure

♦ 3 m3/jour

♦ 1000 m3/an

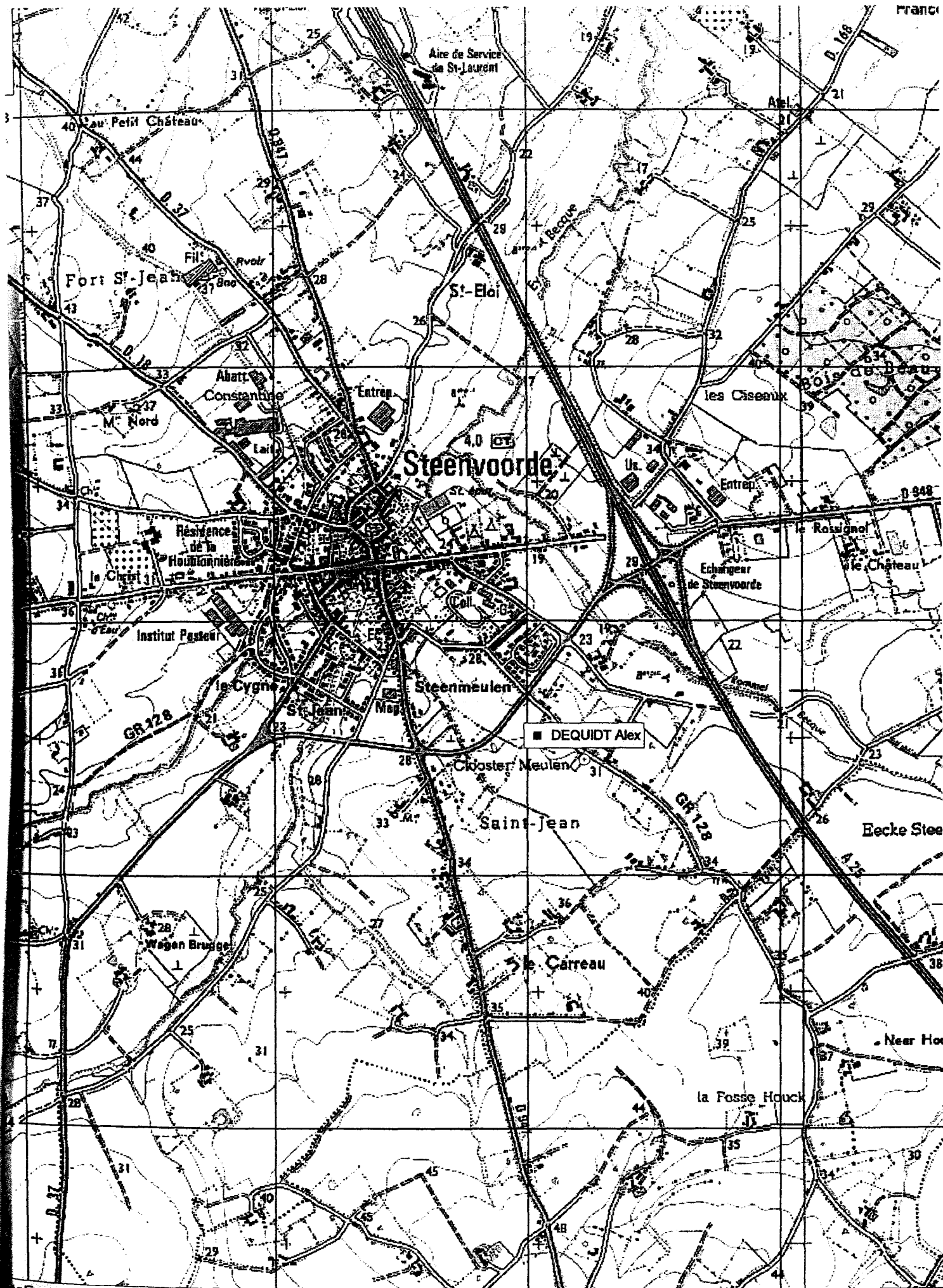
. Usage(s) de l'eau : Abreuvement des animaux, lavage des bâtiments et du matériel agricole

Fait à Steenvoorde le 03 Août 2006

Par M^r Dequidt Alex

Signature :







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE DE POLICE DE L'EAU DU NORD
« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX »
92, AVENUE PASTEUR BP 20039
59831 LAMBERSART CÉDEX

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION D'UN FORAGE**

COMMUNE DE STEENVOORDE

Dossier n° 128

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 16 janvier 2007, présentée par Monsieur DEQUIDT Alex, enregistrée sous le n°128 et relative la réalisation d'un forage ;

donne récépissé à :

**Monsieur DEQUIDT Alex
350, chemin de Bailleul
59114 STEENVOORDE**

de sa déclaration concernant la réalisation d'un forage prévu sur la commune de Steenvoorde.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	<i>Sondage; forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).</i>	Déclaration	11/09/2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16 mars 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Steenvoorde où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Steenvoorde.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le

-7 FEV. 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM. LOISEL



PRÉFECTURE DU NORD

N° cascade

59-2007-00060



Service de Police de l'Eau
Hors Cours d'eaux domaniaux
92, Avenue Pasteur
BP 20039
59831 Lambersart cedex

Monsieur DEQUIDT ALEX
350, chemin de Bailleul

59114 STEENVOORDE

Tél. : 03 20 00 50 70
Fax : 01 20 93 11 20
e-mail : mise59@equipement.gouv.fr
Réf. : dossier n°128

Lille, le 21 FEV. 2007

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles
L214-1 à 214-8 du code de l'environnement :
Réalisation d'un forage à Steenvoorde
Pièce jointe : Accord sur dossier de déclaration
GITI PK n° 03/SPE 59

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

la réalisation d'un forage

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 février 2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Steenvoorde. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Steenvoorde.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par Délégation
Pour Le Chef du service de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL